

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
-
- 1- Finances : Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2019
 - 2- Finances : Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2019
 - 3- Finances : Budget principal – Affectation du Résultat 2019
 - 4- Finances : Fixation des taux des Taxes Locales
 - 5- Finances : Budget principal – Approbation du Budget Primitif 2020
 - 6- Administration Générale : Fixation du nombre de membres pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - 7- Administration Générale : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
 - 8- Administration Générale : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
 - 9- Urbanisme : Déclassement, désaffectation et cession d'une partie de la parcelle AC 199
 - 10- Urbanisme : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de cession des parcelles AK 24 et AI 176
 - 11- Personnel : Création de deux emplois en CUI-PEC
 - 12- Personnel : Création de deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
 - 13- CABM : Financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention
 - 14- CABM : Maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue Paul Valéry – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention
-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL Frédéric, FERREIRA Sylvie, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, MORENO Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia, DUMOULIN Alexandre.

Mme Mélanie MORENO a été élue secrétaire de séance.

***Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

	OBJET	MOTIF
07	Décision Budgétaire : Virement de crédit n° 1	Virement depuis le compte 2315-384 vers les comptes 2315-273 et 2315-278 de la section d'investissement : 2315-384 : Installations, matériel et outillage techniques : - 62 314.00 € vers les comptes 2315-273: Installations, matériel et outillage techniques : + 51 921.00 € et 2315-278 : Installations, matériel et outillage techniques : + 10 393.00 €
08	Signature d'un bail commercial avec la SAS Chez Hubert	Signature d'un bail commercial Durée : 9 ans à compter du 1 ^{er} juin 2020 Loyer mensuel : 1728.02 € HT (le loyer est indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux)
09	Attribution du marché de Prestation de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire en liaison froide	Il est conclu un marché avec la société SHCB SAS – 100 rue de Luzais – 38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER. La variante n°1 (40% BIO) a été retenue pour ce marché. Le montant à engager est arrêté à la somme de 2,90 € HT, soit 3,06 € TTC pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire et de 3,15 € HT, soit 3,32 € TTC pour les animateurs qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2020, 2021 et 2022.

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud JAMME-SERRES, Conseiller Municipal Délégué aux finances qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal dressé par M. ABELLA Gérard, Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2018			370 107,54			
Opération de l'exercice 2019	2 526 895,21	3 494 681,70	1 366 772,52	2 007 621,06	3 893 667,73	5 502 302,76
TOTAUX	2 526 895,21	3 494 681,70	1 736 880,06	2 007 621,06	4 263 775,27	5 502 302,76
Résultat de l'exercice 2019		967 786,49		640 848,54		1 608 635,03
Résultats de clôture		967 786,49		270 741,00		1 238 527,49

Monsieur Arnaud JAMME-SERRES demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2019 et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, à 20 voix pour, 2 voix contre (Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE le Compte Administratif 2019 et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Béziers Municipale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

*APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,

*DIRE que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

*L'AUTORISER à signer le Compte de Gestion 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le Compte de Gestion 2019.

DELIBERATION N°3

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :
Ainsi déterminé

		967 786,49 €
- Résultat antérieur reporté	excédent	987 927,73 €
	Ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement		987 927,73 €
- Résultat de l'exercice	excédent	967 786,49 €
	Ou déficit	- €
- Résultat antérieur reporté		- €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	excédent	967 786,49 €
(résultat d'exploitation à affecter)	Ou déficit	- €

Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :

Ainsi déterminé

		851 277,55 €
- Solde cumulé d'investissement N-1	excédent	- €
	Ou besoin de financement	370 107,54 €
- Solde des opérations de l'exercice	excédent	640 848,54 €
	Ou besoin de financement	- €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2019 **excédent (R001)**
(compte 001 à reprendre en 2020) Ou besoin de financement (D001)

		270 741,00 €
- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		1 405 157,90 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines – titres non émis)		283 139,35 €
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)		

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

851 277,55 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)		851 277,55 €
- En affectation complémentaire en réserve (R1068)		116 508,94 €
- Reliquat à reprendre au budget 2020 au compte 002		
Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) (R002)		- €
Déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) (D002)		- €

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice N-1 au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	-370 107,54 €		640 848,54 €	270 741,00 €
FONCTIONNEMENT	987 927,73 €	987 927,73 €	967 786,49 €	967 786,49 €
TOTAL	617 820,19 €	987 927,73 €	1 608 635,03 €	1 238 527,49 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :
APPROUVER l'affectation du résultat 2019 comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 4

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2020 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
FONCIER BATI	18.06 %	18.06 %
FONCIER NON BATI	65.33 %	65.33 %

Taxe d'habitation : Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 (16,30 %). Pour l'année 2020, une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de la taxe d'habitation. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales seront revalorisées selon un coefficient de 1,009 alors que les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants seront revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1,012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2020. (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2020. (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti).

DELIBERATION N°5

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront votés par chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud JAMME-SERRES, Conseiller Municipal Délégué aux finances qui présente le Budget Primitif 2020 du Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 333 409.07 €	3 333 409.07 €
INVESTISSEMENT	3 129 032.69 €	3 129 032.69 €
TOTAL	6 462 441.76 €	6 462 441.76 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Principal,
- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget principal.

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal, dans le délai de deux mois qui suit son installation, fixe le nombre des membres et procède à une nouvelle élection des membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

DELIBERATION N°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal, dans le délai de deux mois qui suit son installation, fixe le nombre des membres et procède à une nouvelle élection de membres au conseil d'administration du C.C.A.S,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé par délibération n° 2020-26 en date du 18 juin 2020 à 12 (douze) par le Conseil Municipal.

Il rappelle qu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, qu'il est président de droit du C.C.A.S et ne peut être élu sur une liste.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise que les attributions du C.C.A.S sont nombreuses et permettent d'apporter un soutien important auprès des personnes ou familles en difficultés. Le C.C.A.S de Boujan sur Libron intervient notamment dans les domaines suivants : aide alimentaire, aide sociale, assistance administrative, lien avec les personnes isolées...

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité :

- René ARGELIES
- Pierrette CASSAN
- Sylvie FERREIRA
- Frédéric BONHUIL
- Sylviane LORIZ-GOMEZ
- Christiane PONS-ENJALBY

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale:

- Monsieur Alexandre DUMOULIN
- Monsieur Dominique VIEREN

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux Conseillers Municipaux de la majorité : 21 voix

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale: 2 voix

Quotient électoral : (suffrages exprimés/ total des sièges à pourvoir) : $23/6 = 3.83$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges restants (représentation proportionnelle au plus fort reste), la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité obtient 5 sièges et la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale obtient 1 siège.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- René ARGELIES
- Pierrette CASSAN
- Sylvie FERREIRA
- Frédéric BONHUIL
- Sylviane LORIZ-GOMEZ
- Alexandre DUMOULIN

DELIBERATION N°8

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette dernière est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission et de huit (8) Commissaires titulaires et huit (8) Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations de locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Ainsi, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle C.C.I.D.

Les Commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 noms), dressée par le Conseil Municipal.

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux différentes taxes locales. (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Monsieur le Maire propose de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes mentionnées en annexe en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

PROPOSE de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes mentionnées en annexe comportant 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

DELIBERATION N°9

OBJET : URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 199

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par SUD GEO -GEOMETRE EXPERT FONCIER en date du 10/07/2019,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant sur la continuité des institutions et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

VU l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 24/05/2019, (dont la validité est prorogée jusqu'au 10 juillet 2020),

Mme WOLFF Hélène propriétaire de la parcelle AC 40 sise 7 Rue Auguste Comte - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle AC 199 (Domaine Public Communal) d'une superficie de 298 m² au droit de sa propriété.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC 199 d'une superficie de 298 m² et d'autoriser son déclassement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle à 20 860 € pour les 298 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC 199 d'une superficie de 298 m²,

APPROUVE son déclassement du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle à 20 860 € pour les 298 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°10

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION DES PARCELLES AK 24 ET AI 176

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par la SELARL LUSINCHI - GEOMETRE EXPERT en date du 13/09/2019 (parcelle AK 24 d'une contenance de 67m²),

VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par la SELARL LUSINCHI - GEOMETRE EXPERT en date du 13/09/2019 (parcelle AI 176 d'une contenance de 29 m²),

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Béziers en date du 17 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que par jugement en date du 17 décembre 2018, la Commune de Boujan sur Libron a été condamnée à régulariser la cession par acte authentique du talus en déblai situé au droit de la propriété de Mr et Mme MILLER et longeant la voirie communale n°14 (parcelle AK 24 d'une contenance de 67m²), et de la parcelle AI 176 d'une contenance de 29 m².

La cession est consentie moyennant la somme de 67 € qui seront payés par Mr et Mme MILLER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte authentique de cession des parcelles AK 24 et AI 176 au profit de Mr et Mme MILLER, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession des parcelles AK 24 et AI 176 au profit de Mr et Mme MILLER, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°11

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE DEUX EMPLOIS EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,

VU la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant sur la continuité des institutions et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

Les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre de la loi d'urgence et en vue de renforcer les équipes du service animation suite à la pandémie de COVID 19, Monsieur le Maire propose de créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 27h/semaine. La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat a été fixée au 11 mai 2020.

En vue de renforcer les équipes des services techniques et notamment des espaces verts, Monsieur le Maire propose de créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 21h/semaine. La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat a été fixée au 1^{er} juin 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer deux postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)
- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer deux postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°12

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n°2019-1414 du 19 décembre 2019,
CONSIDERANT que les contrats CUI-PEC de Mme Sandrine FABRE (Agent d'entretien polyvalent) et de Mme Eva PEREA (agent d'animation) prennent fin respectivement le 30 juin 2020 et le 30 septembre 2020,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et notamment du service Entretien et du service Animation,
CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité occasionnant un surcroît de travail et en vue de renforcer les équipes du service Entretien et du service Animation,

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des Collectivités Territoriales sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

L'article 3-1°) de la loi susvisée autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes comme suit :

- 1 poste pour le service Entretien à 25h/hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2020
- 1 poste pour le service Animation à 27h/hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2020

La rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique pour le Poste d'Agent d'entretien et sur la base de la grille indiciaire d'Adjoint d'Animation pour le poste en Animation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique et d'Adjoint d'Animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non Complet (25h/hebdomadaire et 27h/hebdomadaire).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique et d'Adjoint d'animation.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020 pour le poste du service Entretien et au 1^{er} octobre 2020 pour le poste du service Animation.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION N°13

OBJET : CABM - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES SEPARATIFS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1er Janvier 2020.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la CABM a défini les modalités d'intervention financière relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif.

Précisément, les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par la Communauté d'Agglomération avec une participation communale à concurrence de 50% du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

Dès lors les Communes et la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) doivent conventionner pour fixer les modalités de participation de financement des investissements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs ci-annexée, de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°14

OBJET : CABM – MAITRISE D'OUVRAGE MAITRISE D'OUVRAGE TRANSFEREE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES DANS LA RUE PAUL VALERY – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1er Janvier 2020.

Par délibération n°2020-33 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a approuvé la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La Commune a programmé le réaménagement de la rue Paul Valéry.
Ces travaux nécessitent la création d'un réseau d'eaux pluviales. (Coût des travaux sur les réseaux d'eau pluviale : 12 630 € HT).

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la CABM a défini les modalités d'intervention financière relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif. Ainsi, les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par la Communauté d'Agglomération avec une participation communale à concurrence de 50% du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

Dès lors, la CABM s'engage à assurer 50% du financement des travaux HT d'eaux pluviales réalisés par la Commune, soit 6 315 €.

Afin d'assurer une cohérence opérationnelle dans la réalisation de ces travaux, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création du réseau d'eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commune de Boujan sur Libron.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue Paul Valéry ci-annexée, l'autoriser à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue Paul Valéry ci annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les documents (Compte Administratif, Compte de Gestion, Budget Primitif, Conventions..) sont consultables sur demande auprès des services administratifs.

Gérard ABELLA
Maire